

que, dans nos cœurs, nous n'avons pas cette révérence souveraine due à la majesté du saint Nom de Dieu ? Et là-dessus nos devoirs sont si impérieux que Dieu a publié à ces fins un nouveau décret que le deuxième commandement annonce en ces termes : « Tu ne prendras point le nom du Seigneur, ton Dieu, en vain. » D'où il suit qu'il est impossible de profaner ce Saint Nom sans violer en même temps les commandements de Dieu.

Et il ne faudrait pas croire que Dieu ait ajouté par là quelque chose de superflu à sa loi, car ses intentions et ses actes ne peuvent être interprétés et mesurés par notre faible raison. La grandeur et la dignité du Saint Nom « qui fait fléchir tout genou dans les cieux, sur la terre et dans les enfers, » sont telles que vû les tendances de l'homme déchu à oublier ses obligations, il est devenu nécessaire, pour assurer le respect du à ce Saint Nom, de prescrire ce devoir par un commandement exprès, distinct et explicite.

Quand nous prenons la peine de pénétrer plus avant dans les desseins de Dieu, nous finissons toujours par conclure que tel a du être son but en proclamant le précepte : « Tu ne prendras point le nom du Seigneur, ton Dieu, en vain. »

Et plus l'on examine les rapports de Dieu avec les hommes, plus nous apparaît grande et immense la signification qui est attachée à son Saint Nom. Quand Dieu parle à Moïse et lui enjoint de délivrer son peuple chéri de la servitude des Égyptiens pour aller l'établir dans une terre d'abondance où coulent et le lait et le miel, Il fait une déclaration qu'il est ici bien avantageux de noter. Il déclare que si déjà, par le passé, il a parlé, sur des matières importantes, aux anciens patriarches Abraham, Isaac et Jacob, Il n'a cependant pas encore révélé son Saint Nom, mais qu'il le garde, comme une réserve et une force spéciale, pour le faire connaître aux jours de la délivrance de son peuple : « Je suis le Seigneur